

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 22 (1896)  
**Heft:** 7

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans les constructions nouvelles, chaque appareil de chauffage des chambres à coucher, ou des locaux pouvant être affectés à cet usage, doit être pourvu d'un canal de fumée spécial, indépendant jusqu'à sa sortie sur la toiture. Les appareils dits à combustion lente ne peuvent pas être installés dans ces locaux.

Les tuyaux des appareils à combustion lente doivent être introduits dans un canal de fumée spécial, sans autre embranchement jusqu'à sa sortie sur la toiture. Il est interdit d'adapter une bascule à ces tuyaux.

La section du canal de fumée ne doit pas être supérieure à 250 cm<sup>2</sup>, soit 18 centimètre de diamètre.

Exceptionnellement les tuyaux des appareils à combustion lente pourront être raccordés sur le canal de fumée d'un fourneau de cuisine du même étage, ou appartement à condition :

1<sup>o</sup> Que ce canal n'ait pas de troisième embranchement.

2<sup>o</sup> Que le fourneau de cuisine soit journallement en activité.

3<sup>o</sup> Qu'aucun local où l'on couche ne soit en communication directe avec la cuisine.

Les clauses relatives aux appareils à combustion lente, sauf celle qui fixe le maximum de section des canaux, sont également applicables aux bâtiments déjà existants.

Les souches en maçonnerie des cheminées doivent dépasser le rampant du toit d'au moins 75 centimètres, cette mesure étant comptée en amont.

Les canaux de cheminées qui sont dangereux ou incommodes pour les voisins doivent être exhaussés suivant les prescriptions d'experts et aux frais de leur propriétaire ; cette clause est applicable aux canaux déjà existants.

Les canaux de fumée doivent être d'un accès facile pour le ramoneur.

Les cheminées d'usines doivent être munies à leur intérieur de consoles ou de barres en fer, établies solidement, pour faciliter l'ascension des ramoneurs.

Les portes de ramonage dans les combles sont interdites.

Le Bulletin aura du reste l'occasion de revenir sous peu sur le projet de loi.

LE COMITÉ.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

La Commission suisse des houillères nous a adressé la note ci-après :

La Commission géologique suisse nous a donné la mission de rassembler tous les documents relatifs à la répartition des produits houillers jusqu'ici connus en Suisse; en outre, elle nous a chargé de compléter ces connaissances par des recherches ultérieures, afin de résoudre définitivement, par la publication du résultat de ces recherches, la question qui se rattache à l'existence ou non des houilles et produits analogues dans notre sol. Cette étude est du plus haut intérêt pour l'économie nationale, soit en nous donnant en perspective la découverte de gisements nouveaux, soit en faisant éviter dans l'avenir des dépenses inutiles pour des recherches sans résultats pratiques.

Pour donner suite au programme de travail, programme fixé et accepté, nous faisons appel, par l'intermédiaire de la presse, aux autorités communales et aux particuliers de notre pays. Nous leur demandons de nous communiquer les renseignements aussi complets que possible qu'ils peuvent posséder sur l'existence, en Suisse, de corps minéraux en rapport avec notre étude, à savoir : charbon, feuillets, lignites, houilles, anthracites, asphalte, pétrole.

Parmi ces communications nous demandons si possible : 1. Décrets et règlements concernant les exploitations de houille, anthracite, etc. 2. Demandes de concession, concessions et ratifications des dites. 3. Expertises scientifiques, expertises juridiques, contrats, etc. de toute espèce sur les gisements de houille, asphalte, etc. 4. Rapports et données statistiques sur les genres de propriétés, sur les différentes exploitations anciennes ou actuelles. 5. Indications sur les exploitations anciennes, actuelles ou projetées; sondages et fouilles avec ou sans succès; si possible données exactes sur le lieu, la constitution et la position géologique des corps minéraux que nous recherchons.

Comme on le voit, il s'agit d'une question d'un intérêt général; c'est pourquoi nous comptons sur une nombreuse collaboration qui puisse faciliter notre tâche. Nous accepterons avec plaisir les moindres communications, même celles qui paraissent sans valeur importante.

Nous prions d'adresser les communications à l'adresse suivante : *A la Commission suisse des houillères, Ecole polytechnique, Zurich.*

Aarau et Zurich, le 21 avril 1896.

*La Commission suisse des houillères :*

Dr. F. MÜHLBERG, professeur, *président*.

Dr. ALB. HEIM, professeur, *vice-président*.

Dr. LEO WEHRLI, *Secrétaire*.

## LISTE DES MEMBRES<sup>1</sup>

DE LA

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

AGUET, Henri, ingénieur, Saint-Sulpice (Val de Travers).

D'ALLÈVES, Maurice, ingénieur, Sèvres.

AMSTEIN, Hermann, professeur, Lausanne.

ANCEL, Charles, ingénieur, Lausanne,

ANDRÉ, Henri, ingénieur, Morges.

ASSINARE, Henri, architecte, Lausanne.

BARRAUD, Ernest, ingénieur, Lausanne.

BELMONT, Charles, ingénieur, Vevey.

BEZENCENET, Louis, architecte, Lausanne.

DE BLONAY, Aymon, ingénieur, Berne.

DE BLONAY, Henri, ingénieur, Lausanne.

BOICEAU, Gaston, ingénieur, Lausanne.

BOLENS, Eugène, ingénieur, Payerne.

BOREL, Edouard, architecte, Bex.

BORGEAUD, Charles, architecte, Lausanne.

BOUCHER, Anthalme, ingénieur, Pré-Nancy, Prilly.

BRIOD, Emile, ingénieur, Lausanne.

BÜRGER, Charles, ingénieur, Yverdon.

BURNAT, Emile, ingénieur, Vevey.

BURNAT, Ernest, architecte, Vevey.

BURNIER, Victor, ingénieur, Veytaux.

BUTTICAZ, Constant, ingénieur, Genève.

CARRARD, Jules, architecte, Lausanne.

CHAPPUIS, Julien, ingénieur, Nidau.

CHAUDET, Henri, architecte, Clarens.

CHAUDET, Victor, architecte, Vevey.

CHAVANNES, Edouard, ingénieur, Lausanne.

CHAVANNES, Roger, ingénieur, Neuchâtel.

CHENEVIÈRE, Edouard, ingénieur, Montbéliard.

CHESSEX, Alexis, ingénieur, Montreux.

CHESSEX, Clément, ingénieur, Montreux.

CHESSEX, Louis, ingénieur Montreux.

CLERC, architecte, Tour-de-Peilz.

COLOMB, Emile, ingénieur, Lausanne.

DE COPPET, Frédéric, ingénieur, Lausanne.

CONOD, Gustave, architecte, Lausanne.

CORNAZ, Maurice, ingénieur, Lausanne.

COSANDEY, Wilhelm, ingénieur, Tavel.

CRAUSAZ, Jules, ingénieur, Fribourg.

DE CROUSAZ, Fédor, ingénieur, Lausanne.

CUÉNOD, Emile, ingénieur, Lausanne.

CUÉNOD, Gustave, ingénieur, Lausanne.

CUÉNOD, Hermann, ingénieur, Genève.

CUÉNOUD, Samuel, ingénieur, Lausanne.

<sup>1</sup> Les membres de la Société dont le domicile ne serait pas exactement désigné ou qui viendraient à en changer sont priés d'en aviser le président.